



Commune de Saint-François

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION DÉNOMMÉE «GRAND PRIX DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2025» ORGANISÉE PAR LE « CLUB CYCLISME GUADELOUPE » LE VENDREDI 09 MAI 2025 ET LE DIMANCHE 11 MAI 2025 SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-FRANÇOIS.**

Le Maire de la Commune de SAINT-FRANCOIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, les régions et l'État ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, L.411-6, R.110-1, R.110-2, R.411-21-1, R.411-25 à R.411-32 modifiés ;  
Vu le Code de la Voirie Routière aux articles L.115-1, R.116-2 et R.141-12 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu la Circulaire Interministérielle n° 86.230 du 17 juillet 1986 en matière de circulation routière ;  
Vu la demande formulée le 10 MARS 2025 par Monsieur Frédéric THÉOBALD, représentant du club « Cyclisme Guadeloupe », sis au vélodrome Amédée DETRAUX 97122 Baie-Mahault, pour l'organisation de la course cycliste dénommée « GRAND PRIX DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2025 » ;  
Vu l'Arrêté .../...../..... en date du ..... 2025 pris par Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, autorisant la course cycliste, dénommée «GRAND PRIX DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2025» le vendredi 09 mai 2025 et le dimanche 11 mai 2025 ;  
Vu l'itinéraire que doivent emprunter les cyclistes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer le bon déroulement des manifestations sportives.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** A l'occasion de la course cycliste dénommée « GRAND PRIX DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2025 » organisée par le club « Cyclisme Guadeloupe », la circulation et le stationnement seront réglementés lors de la 2<sup>e</sup> étape le **vendredi 09 mai 2025 de 06h00 à 09h00** et lors de la 4<sup>e</sup> étape le **dimanche 11 mai 2025 de 09h00 à 10h00** sur les axes et selon les modalités suivantes :

- Vendredi 09 mai 2025 à 08h55 : **Départ fictif** de la course – Mairie de Saint-François – rue République -
- **Départ réel** : 09h00 : Carrefour du stade des Raisins Clairs (Avenue Mahatma Gandhi) direction Sainte-Anne sur la RN4 -
  - Carrefour Gorot – RD 118 avenue Martin Luther-King – rond-point Martin-Luther-King – RN5 direction le Moule – Meudon – Desvarieux – Desbonnes – Dubédou – Belloc direction le Moule 97160 via la RN5.



- Le dimanche 11 mai 2025 (lors du passage de la 4<sup>e</sup> étape en provenance de Sainte-Anne) par la RN4 de 09 h 30 à 10 h 30 : (Pierre et Vacances – Courcelles) -

- carrefour Anse à la Barque – Blonval – Belle-Allée – carrefour RN4 / route de Bragelogne – carrefour Gorot – RD118 Avenue Martin Luther King – rond-point Martin Luther King (pradel) – RN5 direction le MOULE – Meudon – carrefour Sainte-Marthe (transfo EDF) – Desvarieux – Desbonnes – Dubédou – Belloc – Zévallos – direction LE MOULE (97160) sur la RN5. Arrivée sur la commune de LE MOULE (97160).

A cet effet, le stationnement sera interdit à la rue Alexandre Isaac en face de la Mairie. Les emplacements seront réservés aux organisateurs de la course et aux véhicules de sécurité.

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières.

La circulation pourra être momentanément interrompue en fonction de l'avancée de la course cycliste. Les automobilistes respecteront les injonctions données par les organisateurs et membres de la sécurité de l'évènement.

**Article 2** : La course cycliste se déroulera sous l'entière responsabilité du représentant du club « Cyclisme Guadeloupe » et devra se conformer aux prescriptions réglementaires en vigueur.

**Article 3** : Les barrières de sécurité seront mises en place par le Service technique de la Ville.

**Article 4** : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi, aux textes et Législations en vigueur.

**Article 5** : Tout véhicule en infraction aux dispositions de cet arrêté sera déplacé par un garagiste, transporté en un lieu prédéfini (face à la Gendarmerie Nationale à la rue République) sous l'entière responsabilité et aux frais de son propriétaire, qui sera redevable au Trésor Public de la somme définie réglementairement majorée de 20€ de frais fixes de dossier.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que tous Officiers de Police Judiciaire et Agents Assermentés, Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes municipaux.

Ampliation en sera adressée à :

- Club CYCLISME GUADELOUPE,
- Centre de secours du SDIS,
- Service communication de la ville.

Saint-François, le 17 Avril 2025

Le Maire

  
**Jean-Luc PÉRIAN**



**Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et affichage.**